

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-13

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié ;

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNES DE MONTAUBAN ET DE SEPTFONDS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à l'acquisition et l'amélioration de logements sur les communes de Montauban et de Septfonds.

I – Rue du maréchal Galliéni à Montauban

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de 39 logements situés rue du maréchal Galliéni, résidence Brousse à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 451 623 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	343 227 €
* Prêt PLUS travaux	1 990 396 €
* Subvention Etat	78 000 €
* Subvention CIL	40 000 €
Total	2 451 623 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 333 623 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	343 227 €
Montant garanti	137 290,80 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	50 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle

* Prêt PLUS travaux	
Montant	1 990 396 €
Montant garanti	796 158,40 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 933 449,20 €, soit 40% d'un montant global de 2 333 623 €, sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 3 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

II – Rue Fortuné Cantecor à Septfonds

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de 10 logements situés rue Fortuné Cantecor à Septfonds.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 767 477 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	107 447 €
* Prêt PLUS travaux	640 030 €
* Subvention Etat	20 000 €
Total	767 477 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 747 477 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* PLUS foncier	
Montant	107 447 €
Montant garanti	96 702,30 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	50 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle

* PLUS travaux	
Montant	640 030 €
Montant garanti	576 027 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 672 729,30 €, soit 90% d'un montant global de 747 477 € sous réserve que la commune de Septfonds se porte garante par délibération à hauteur de 10 % de la totalité des emprunts souscrits.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat :

Acquisition et amélioration de 39 logements situés rue du maréchal Galliéni, résidence Brousse à Montauban :

- La garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global 933 449,20 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 343 227 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,85 %, l'autre de type travaux d'un montant de 1 990 396 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,85 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la communauté de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise également, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 3 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;

Acquisition et amélioration de 10 logements situés rue Fortuné Cantecor à Septfonds :

- La garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant global 672 729,30 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 107 447 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,85 %, l'autre de type travaux d'un montant de 640 030 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,85 %, contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
 - Précise que la commune de Septfonds accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;
 - Précise également, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,